



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Contre la création d'un nouvel impôt local

Question écrite n° 2105

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les intentions du Gouvernement quant à un éventuel rétablissement de la taxe d'habitation, auquel il est très hostile. En effet, si Mme la ministre a semblé exclure explicitement cette possibilité, elle a néanmoins déclaré par voie de presse qu'il fallait « réfléchir à une participation possible au fait de vivre dans la ville ou le village ». Aussi souhaite-t-il savoir si le Gouvernement envisage oui ou non la création d'un nouvel impôt local lors même que le pays est champion de l'OCDE des prélèvements obligatoires.

Texte de la réponse

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a permis une baisse conséquente des prélèvements obligatoires pour les ménages et a entraîné une refonte de la fiscalité locale pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Dès 2020, environ 80% des foyers fiscaux n'acquittaient plus de THRP, l'Etat ayant pris en charge les dégrèvements au titre de 2020. Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Les 20% de contribuables restants ont été progressivement exonérés à compter de 2021 et jusqu'en 2023, le produit de la taxe d'habitation acquitté par ces redevables en 2021 et en 2022 étant perçu par l'Etat. Cette ressource fiscale faisait l'objet de deux principales critiques. D'une part, alors que la personnalisation de la taxe d'habitation était assurée par les seuls abattements locaux, les mesures nationales d'allègement, d'exonération ou de plafonnement, dépendant principalement des revenus des contribuables, ont modifié l'assiette reposant initialement sur la seule valeur locative cadastrale, ce qui a pu conduire à une certaine décorrélation entre la collectivité, qui vote le taux, et les contribuables largement exonérés sur lesquels la politique de taux de la collectivité n'avait plus aucun effet. D'autre part, l'assiette, basée sur les valeurs locatives cadastrales fixées dans les années 70, était considérée comme inégalitaire du fait de l'obsolescence des bases, ce qui pouvait expliquer des politiques de taux très disparates entre collectivités. Pour autant, le Gouvernement poursuit sa réflexion et reste attentif à toute contribution qui pourrait s'engager sur l'opportunité et, le cas échéant, les modalités d'une contribution citoyenne aux services publics locaux qui responsabiliserait chacun sur l'importance du coût de ces derniers, dès lors que cette contribution permettrait de concilier la préservation du pouvoir d'achat des ménages et l'autonomie financière des collectivités locales. En effet, certains travaux récents abordent les modalités de mise en œuvre d'un nouvel impôt « résidentiel », à l'image du rapport communiqué à la commission des finances du Sénat d'octobre 2022 par la Cour des comptes intitulé, "le financement des collectivités territoriales : des scénarios d'évolution".

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2105

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Partenariat territoires et décentralisation

Ministère attributaire : [Aménagement du territoire et décentralisation](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2025

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6062

Réponse publiée au JO le : [15 avril 2025](#), page 2739